



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
SUR RD 1082 ou ROUTE BLEUE

### Le Maire de la commune de FEURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils des Départements et des Maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** la demande de travaux présentée le 15 Février 2021 par M. Thomas RICHARD de l'entreprise CITEOS « Tél. : 04.77.27.48.70 » demeurant chemin des Frères Lumière, B.P. 111, 42110 FEURS,

**VU** l'avis réputé favorable du Service Territorial Départemental Plaine du Forez « gestionnaire de la voirie »,

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-002 du 5 Janvier 2021 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des territoires de la Loire et subdélégation n° DT-21-0030 du 19 Janvier 2021,

**VU** l'avis favorable de Mme la Préfète en date du 16 Février 2021 au titre des routes classées à grande circulation,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de réseau aérien ou souterrain ou branchement EDF sur la RD 1082 ou route bleue, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier pour éviter tout risque d'accident,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

- Les travaux engendreront la neutralisation d'une voie de circulation de la route bleue dans sa partie comprise entre la rue du Huit Mai et le giratoire des Vernes, de ce fait, une circulation alternée par feux de chantier KR11j sera mise en place.

- La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h.

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux, à l'exception des engins de chantier.

- Un gabarit de six mètres de largeur devra pouvoir être rétabli en cas de passage de convois exceptionnels.

POLICE MUNICIPALE - 8 Place Antoine Drivet - 42110 FEURS - Tél. : 04.77.27.06.69  
E-mail : [mairie.policemunicipale@feurs.fr](mailto:mairie.policemunicipale@feurs.fr)

4 bis, Place Antoine Drivet - BP 131 - 42110 Feurs - Tél : 04 77 27 40 00

e-mail : [mairiedefeurs@feurs.fr](mailto:mairiedefeurs@feurs.fr)  
site : [www.feurs.org](http://www.feurs.org)

- Sécurisation d'un cheminement piétonnier sur l'accotement au moyen d'une signalisation et d'équipements adaptés si nécessaire.

#### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **à partir du lundi 8 Mars jusqu'au vendredi 4 Juin 2021**, à l'exception du mardi matin en raison du marché hebdomadaire et des jours hors chantier suivants :

- Du 6 Mars « 5h00 » au 8 Mars « 5h00 »,
- Du 2 Avril « 5h00 » au 6 Avril « 5h00 »,
- Du 16 Avril « 5h00 » au 19 Avril « 5h00 »,
- Du 12 Mai « 5h00 » au 17 Mai « 5h00 »,
- Du 21 Mai « 5h00 » au 25 Mai « 5h00 ».

#### **ARTICLE 3 :**

- Le chef de chantier est chargé de mettre en place, de maintenir en état, de replier la signalisation appropriée conformément à la législation en vigueur.

- Les conditions de réglementation de la circulation à hauteur des travaux, devront respectées les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire. La réalisation du chantier s'effectuera par tronçons de longueur limitée, permettant l'écoulement du trafic dans des conditions de fluidité et de sécurité suffisantes, en limitant la durée des cycles d'alternat.

- Dans tous les cas, l'entreprise est responsable de la sécurité des usagers circulant sur le chantier.

#### **ARTICLE 4 :**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

#### **ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- **L'entreprise CITEOS pour attribution,**
- La Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- S.T.D. Plaine du Forez,
- La Caserne des Sapeurs-Pompiers,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et inséré au recueil des actes administratifs.

**Fait à FEURS, le 16 Février 2021**

**Le Maire,**

**J-P. TAITE**

